

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du MARDI 26 mars 2013

A FLIN



Communauté de Communes
des Vallées du Cristal

PROCES VERBAL

L'an deux mil treize le vingt- six mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal étant réuni à la Salle des Fêtes de Flin sous la présidence de Monsieur Michel BOQUEL après convocation légale le 20 mars 2013

Toutes les communes sont représentées sauf la commune de Brouville
Nombre de membres présents : 40 présents – 41 votes

Pouvoir : Jean Marie LARDIN donne pouvoir à Dominique ALISON

Excusés : David BEGNE - Jocelyne CAREL - Isabelle CHASSAIN remplacée par Annick COSSART - Jean COUDRAY remplacé par Jeanine BAILLET - Gérard FRANCOIS - Josette RENAUX - Raphaël SITT - Olivier THIERY - Laure VOURION - Denis DRYZS - Cédric PERRIN - Philippe ROITEL remplacé par Lise FAGOT - Bernard BLAISE - Bernard ZABEL remplacé par Alexandre BOULEZ - Olivier HOUBERT - Jean Marie LARDIN pouvoir à Dominique ALISON – Anne Marie FRANC remplacée par Jacques FORTIER – Audrey FINANCE –

Madame Lorène LICHY est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal du 26 février 2013 est adopté à l'unanimité.

Le Président procède à la présentation des décisions prises en séance de bureau depuis le dernier conseil communautaire conformément à l'article 52-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

2013/04 - Adhésion 2013 au Carrefour des Pays Lorrains

Sur proposition du Président et entendu son rapport, il est proposé d'adhérer au Carrefour des Pays Lorrains pour l'année 2013 pour un montant forfaitaire de 553 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **DECIDE**

- D'adhérer au carrefour des Pays Lorrains
- De régler la cotisation d'un montant forfaitaire de 553 € pour l'année 2013
- D'autoriser le Président à signer tout document.

2013/05 - Versement d'une subvention à l'association Club vosgien de Raon l'étape et de la porte des vosges.

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant le règlement intercommunal d'attribution des subventions adopté par délibération du 12 avril 2011,

Considérant la demande présentée par l'association club vosgien de Raon l'étape et de la porte des Vosges, et entendu le rapport de David BEGNE, Vice-Président en charge de la jeunesse,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé à la CCVC et après étude de ce dernier,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de David Begnène, Vice -Président délégué à la jeunesse,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **DECIDE** d'attribuer une subvention de **875€** pour l'acquisition de matériel relatif à la randonnée et à l'entretien des sentiers du territoire de la CCVC.

2013/06 -Adhésion au CAUE pour l'année 2013

Considérant le rapport du Président, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler l'adhésion pour l'année 2013 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Meurthe et Moselle. Une subvention d'adhésion d'un montant de **152.46 €** au titre de l'année 2013 sera versée.

Considérant les éléments présentés, sur proposition du Président et entendu son rapport du Vice-Président en charge de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE**

De verser la subvention susvisée,

D'autoriser le Président à signer tout document

ORDRE DU JOUR

1-vote sur la prise en charge communautaire du FPIC

2-vote du compte administratif 2012 du budget général et affectation du résultat

3- présentation du bilan financier de l'Office du Tourisme

4-vote du budget général 2013 de la CCVC

5- fixation des taux d'imposition pour l'année 2013

6-vote sur le compte administratif 2012 du budget annexe et affectation du résultat

7-vote sur le budget OM 2013

8-amortissements des biens mobiliers dans le cadre de la reprise de l'association ARVAC.

9-proposition de délibération aux conseils municipaux pour la représentativité territoriale

10-adoption du règlement intérieur du service périscolaire et ACM « Clair de Lune »

11-adoption du règlement intérieur du service petite enfance « Clé des Champs »

12-fixation des tarifs des prestations de « Clair de Lune »

13-fixation des tarifs des prestations aux familles de « clé des Champs »

14-création d'une régie de recettes et d'avances pour le service « Clé des Champs »

15 Régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture :

16-signature d'une convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales en Relais de Fontenoy la Joûte pour le Relais Service Public du territoire

17-vote sur le projet d'arrêté du SCOT

18-fixation d'un tarif réduit au musée des sources d'hercule dans le cadre du pass des Musées Rhénans.

19-Election d'un représentant à l'EPTB Meurthe et Madon (établissement public territorial de bassin).

20-questions diverses

PROCES VERBAL

1-vote sur la prise en charge communautaire du FPIC :

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant la circulaire 12/04162 C du 9 mars 2012,

Considérant l'article L. 2336-5 du CGCT qui prévoit les modalités de répartition des ressources du FPIC. Comme pour les prélèvements, les reversements ne concernent directement que les ensembles intercommunaux et les communes isolées.

Considérant les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article L. 2336-5 précité,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la répartition du FPIC,

Considérant l'avis unanime du bureau communautaire d'affecter 100% du FPIC à la CCVC comme pour l'exercice 2012,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de ne pas répartir le FPIC 2013 et de conserver l'intégralité de la dotation à la Communauté de Communes.

Vote : voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

2-Vote du compte administratif du budget général de l'année 2012 et affectation du résultat

Considérant le compte de gestion fourni par le comptable public,

Considérant le compte administratif présenté par le Président de la CCVC,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2012	Résultat antérieur	Part affectée invt	Résultat net antérieur	Dépenses 2012	Recettes 2012	Résultat exercice	Résultat Clôture 2012
<i>Fonctionnement</i>	293 173.28	14 099.55		2 082 888.28	2 619 627.68	536 739.40	815 813.13
<i>Investissement</i>	101 433.45			561 829.17	759 769.97	197 940.80	299 374.25
TOTAL	394 606.73	14 099.55		2 644 717.45	3 379 397.65	734 680.20	1 115 187.38
<i>Reste à réaliser Investissement</i>				68 000.00	75 101.00		7 101.00
<i>Résultat global clôture</i>							1 122 288.38

Le Président sort de l'enceinte et un Vice-Président fait procéder au vote du compte administratif 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**

D'adopter le compte de gestion du budget général fourni par Madame le comptable public,

D'adopter le compte administratif du budget général présenté,

De reporter la somme de **815 813.13 €** au compte 002 sur l'exercice 2013,

De reporter la somme de **299 374.25 €** au compte 001 sur l'exercice 2013.

Vote : voix pour : 39
 Voix contre : 0
 Abstention : 1

3- présentation du bilan financier de l'Office du Tourisme

Un diaporama est présenté en séance sur le bilan qualitatif et financier de l'Office du Tourisme pour l'année 2012. Le diaporama pourra être reprographié pour les délégués qui en feront la demande.

4-Vote du budget primitif général 2013

Le décret n° 96-522 et l'article L 2312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités de plus de 10 000 habitants doivent délibérer sur le vote du budget par nature ou par fonction.

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits soient votés par chapitre et si le conseil communautaire le décide par article.

En section investissement, le conseil communautaire peut opter pour un vote par opération.

Sur proposition du Président et entendu la présentation de Christian GEX, Vice-Président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de l'exercice 2013 du Budget général qui est voté par nature en retenant l'option des opérations en section d'investissement.

Vote : voix pour : 40
 Voix contre : 1
 Abstention : 0

5-Fixation des taux d'imposition 2013

Les bases prévisionnelles 2013 notifiées sont les suivantes :

Rappel de l'année 2012 :

Bases 2012	Bases réelles	Taux	Produit fiscal
Taxe Habitation	9 163 076	7.41	678 984
Taxe Foncier Bâti	7 670 152	5.23	401 149
Taxe Foncier non Bâti	382 855	14.77	56 548
CFE	1 878 156	7.54	141 613
TOTAL			1 278 294
Contribution sur la valeur ajoutée entreprise			90 851
Allocations compensatrices			16 439
TOTAL			1 385 584
FNGIR			- 143 787
Produit fiscal attendu			1 241 797

Bases prévisionnelles notifiées 2013 :

	Bases nouvelles	Taux proposé 2013	Produit à taux constant
Taxe Habitation	9 389 000	7.41	695 725
Taxe Foncier Bâti	7 883 000	5.23	412 281
Taxe Foncier non Bâti	387 700	14.77	57 263
Contribution foncière entreprise	1 899 000	7.54	143 185
Sous TOTAL			1 308 454
Contribution sur la valeur ajoutée entreprise	-	-	92 570
Allocations compensatrices			15 527
TOTAL			1 416 551
FNGIR			144 267
Produit fiscal attendu			1 272 284

Considérant la proposition de la Commission finances,

Considérant la proposition du bureau communautaire,

Considérant la hausse des bases 2013

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** de ne pas voter de hausse fiscale pour l'année 2013 et de maintenir des taux identiques à 2012, à savoir :

	Taux 2012	Taux 2013
TH	7.41	7.41
TFB	5.23	5.23
TBNB	14.77	14.77
CFE	7.54	7.54

Vote : voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 1

6-Vote du compte administratif du budget annexe ordures ménagères de l'année 2012 et affectation du résultat

Considérant le compte de gestion fourni par le comptable public,

Considérant le compte administratif présenté par le Président de la CCVC,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2012 OM	Résultat antérieur	Part affectée invt	Résultat net antérieur	Dépenses 2012	Recettes 2012	Résultat exercice	Résultat Clôture 2012
Fonctionnement	351 756.75			925 918.65	1 084 359.66	158 441.01	510 197.76
Investissement	64 398.42			77 776.05	115 262.06	37 486.01	101 884.43
TOTAL	416 155.17			1 003 694.70	1 199 621.72	195 927.02	612 082.19
Reste à réaliser Investissement				10 000		-10 000	-10 000
Résultat global clôture							602 082.19

Le Président sort de l'enceinte et un Vice-Président fait procéder au vote du compte administratif.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter le compte de gestion du budget annexe OM fourni par Madame le comptable public pour l'exercice 2012,

D'adopter le compte administratif du budget annexe ordures ménagères présenté,

De reporter la somme de **510 197.76 €** au compte 002 sur l'exercice 2013,

De reporter la somme de **101 884.43 €** au compte 001 sur l'exercice 2013.

Vote : voix pour : 39
Voix contre : 0
Abstention : 1

7-Vote du budget primitif ordures ménagères 2013

Le décret n° 96-522 et l'article L 2312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités de plus de 10 000 habitants doivent délibérer sur le vote du budget par nature ou par fonction.

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits soient votés par chapitre et si le conseil communautaire le décide par article.

En section investissement, le conseil communautaire peut opter pour un vote par opération.

Sur proposition du Président et entendu la présentation de Christian GEX, Vice-Président délégué aux finances, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'adopter le budget ordures ménagères 2013 qui est voté par nature en retenant l'option des opérations en section d'investissement.

Vote : voix pour : 40
 Voix contre : 1
 Abstention : 0

8-amortissements des biens mobiliers dans le cadre de la reprise de l'association ARVAC.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CCVC et ses compétences petite enfance et périscolaire,

Considérant l'inventaire des biens réalisé par la SCP Lecolier – Florentin – Lepin,

Considérant la procédure de liquidation judiciaire de l'association ARVAC et l'offre de reprise effectuée par la CCVC,

Considérant le jugement de tribunal de grande instance en date du lundi 11 mars et l'acceptation de l'offre de reprise de la CCVC,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire portant offre de rachat des biens mobiliers de l'association ARVA,

Sur Proposition du Président et entendu le rapport de Christian GEX, Vice-Président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**

- De ne pas amortir les biens mobiliers achetés dans le cadre de l'offre de reprise compte tenu de l'âge des biens.

Vote : voix pour : 41
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

9-proposition de délibération aux conseils municipaux pour la représentativité territoriale

La réglementation impose aux communautés de communes de modifier le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014.

En effet, l'article L 5211-6-1 III du code général des collectivités territoriales fixe le champ d'application de la nouvelle répartition des sièges. Pour ce faire les communes devront se prononcer par délibération avant le 30/06/2013, faute de quoi la position sera réputée défavorable. La réglementation prévoit deux cas de figure :

- Un accord local obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale).

La CCVC possèdera un nombre de sièges de 36 délégués avec possibilité d'une majoration de 25% soit jusqu'à 45 sièges au maximum. Dans ce cas de figure, les sièges sont attribués librement par les conseils municipaux selon un principe défini en rapport avec la population des communes membres. Toutes les communes doivent être représentées.

- Absence d'accord local (articles L 5211-6-1 II à IV) et il revient au préfet de fixer la répartition des sièges sur la base de 39 sièges, répartis à la proportionnelle, en respectant que chaque commune soit représentée.

Le comité de pilotage avait unanimement proposé au bureau une représentativité basé sur 37 délégués. Le bureau communautaire, après discussion où chacun a pu donner son avis, avait majoritairement proposé une version à 39 délégués.

Une solution alternative a été proposée en séance nonobstant les propositions antérieures sur les bases suivantes.

population	Nbr de sièges
0-270	1
271-799	2
800-999	3
1000-1999	4
2000-4999 et +	17

Proposition de répartition des sièges par communes :

CCVC	Population	%	Nbre délégués	%	Proposition CC 26 03 2013	
	10345	100%	53	100%	45	100%
AZERAILLES	861	8,32%	3	5,66%	3	6,67%
BACCARAT	4 656	45,01%	14	26,42%	17	37,78%
BERTRICHAMPS	1 077	10,41%	4	7,55%	4	8,89%
BROUVILLE	125	1,21%	2	3,77%	1	2,22%
DENEUVRE	534	5,16%	3	5,66%	2	4,44%
FLIN	383	3,70%	2	3,77%	2	4,44%
FONTENOY	289	2,79%	2	3,77%	2	4,44%
GELACOURT	161	1,56%	2	3,77%	1	2,22%
GLONVILLE	347	3,35%	2	3,77%	2	4,44%
HABLAINVILLE	215	2,08%	2	3,77%	1	2,22%
LACHAPELLE	253	2,45%	2	3,77%	1	2,22%
MERVILLER	379	3,66%	2	3,77%	2	4,44%
PETTONVILLE	59	0,57%	2	3,77%	1	2,22%
REHERREY	128	1,24%	2	3,77%	1	2,22%
THIAVILLE	479	4,63%	3	5,66%	2	4,44%
VACQUEVILLE	256	2,47%	2	3,77%	1	2,22%
VAXAINVILLE	86	0,83%	2	3,77%	1	2,22%
ENEY	57	0,55%	2	3,77%	1	2,22%
	10345	100%	53	100%	45	100%
RESULTATS			Actuel		A obtenu 24 voix	

La présente proposition sera adressée aux conseils municipaux pour vote respectif.

Observations :

Vote : voix pour : 25
Voix contre : 16

Abstention : 0

10-adoption du règlement intérieur du service périscolaire et ACM « Clair de Lune »

Un exemplaire du règlement intérieur a été adressé aux délégués communautaires.

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence cantine/garderie,

Considérant la reprise en régie directe au 12 mars 2013 des activités de l'association ARVAC antenne « Clair de Lune »,

Considérant l'avis favorable de la commission périscolaire,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Jean Luc DEMANGE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- Valider le règlement intérieur présenté
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Vote : voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

11-adoption du règlement intérieur du service petite enfance « Clé des Champs »

Un exemplaire du règlement intérieur a été adressé aux délégués communautaires.

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence cantine/garderie,

Considérant la reprise en régie directe au 12 mars 2013 des activités de l'association ARVAC antenne « Clé des Champs »,

Considérant l'avis favorable de la commission périscolaire,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Jean Luc DEMANGE, Vice-Président délégué

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- Valider le règlement intérieur présenté
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Vote : voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

12-fixation des tarifs des prestations de « Clair de Lune »

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence cantine/garderie,

Considérant la reprise en régie directe au 12 mars 2013 des activités de l'association ARVAC antenne « Clair de Lune »,

Considérant l'avis favorable de la commission périscolaire,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Jean Luc DEMANGE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'harmoniser les tarifs périscolaires et d'adopter une tarification identique aux tarifs institués pour les différents sites périscolaires actuellement gérés en régie.

Fixation des tarifs des garderies périscolaires pour la structure «Clair de Lune »

Tarifs de Garderie périscolaire :

Tranche A : 1.10 € /heure

Tranche B : 1.30 € /heure

Tranche C : 1.55 € /heure

Tranche A : Revenus nets imposables compris de 0 à 15 000 €

Tranche B : Revenus nets imposables compris de 15 000 à 25 000 €

Tranche C : Revenus nets imposables supérieurs à 25 000 €

Tarifs des repas cantine:

	Prix repas	Prix de garde	Prix aux familles
Tranche A	3.30 €	1.60 €	4.90 €
Tranche B	3.30 €	1.90 €	5.20 €
Tranche C	3.30 €	2.30 €	5.60 €

Tarifs des mercredis récréatifs et centre de loisirs :

Tarifs mercredis récréatifs (à la journée)						
	Allocataires CAF			Non allocataires CAF		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
ressortissants CCVC	6,00 €	4,00 €	3,00 €	7,70 €	5,70 €	4,00 €
Extérieurs (54)	8,00 €	6,00 €	5,00 €	10,00 €	8,00 €	5,00 €
Tarif cantine	4,20 € par repas					
Tarif garderie	1,50 € par heure par enfant					
Supplément pour les sorties exceptionnelles	5 € pour les ressortissants CCVC					
	7 € pour les extérieurs					
Tarifs mercredis récréatifs (à la demi journée)						
	Allocataires CAF			Non allocataires CAF		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
ressortissants CCVC	3,00 €	2,00 €	1,50 €	3,85 €	2,85 €	2,00 €
Extérieurs (54)	4,00 €	3,00 €	2,50 €	5,00 €	4,00 €	2,50 €
Tarif cantine	4,20 € par repas					
Tarif garderie	1,50 € par heure par enfant					
Supplément pour les sorties exceptionnelles	5 € pour les ressortissants CCVC					
	7 € pour les extérieurs					
Accueil de loisirs (du lundi au vendredi)						
	Allocataires CAF			Non allocataires CAF		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
ressortissants CCVC QF < 381	12,00 €	10,00 €	8,00 €			
ressortissants CCVC QF >382	18,00 €	15,00 €	13,00 €	33,00 €	27,00 €	24,00 €
Extérieurs (54)	34,00 €	32,00 €	30,00 €	48,00 €	43,00 €	40,00 €
Extérieurs (autres)	48,00 €					
Tarif cantine	4,30 €					
Tarif garderie matin ou soir	1,50 € par heure par enfant					
Supplément pour les sorties exceptionnelles	7 € pour les ressortissants CCVC					
	10 € pour les extérieurs					
NB : QF = quotient familial						

Ces tarifs seront applicables au 12/03/2013, date de reprise de la structure clair de lune en régie.

Vote : voix pour : 41
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

13-fixation des tarifs des prestations aux familles de « clé des Champs »

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence cantine/garderie,

Considérant la reprise en régie directe au 12 mars 2013 des activités de l'association ARVAC antenne « Clé des Champs»,

Considérant l'avis favorable de la commission périscolaire,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Jean Luc DEMANGE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'instituer les tarifs de la structure Clé des champs comme suit :

- d'appliquer le barème national CNAF pour le multiaccueil «Clé de Champs »,
- d'appliquer le barème national MSA pour les ressortissants concernés,
- d'instituer un tarif d'urgence est pratiqué lorsqu'un enfant est placé, en urgence, dans la structure, sur demande d'un travailleur social. Sans disposer des documents administratifs de la famille permettant de calculer le coût horaire de garde, un tarif d'urgence est appliqué.
- Le Président est autorisé à signer tout document

Vote : voix pour : 41
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

14-création d'une régie de recettes et d'avances pour le service petite enfance «Clé des Champs »

Vu les statuts de la CCVC et notamment les compétences périscolaires (cantines garderies),

Vu les articles 1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies et régisseurs de recettes et d'avances,

Considérant que l'encaissement des chèques emplois service requiert désormais l'ouverture d'une régie pour la reprise.

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Jean Luc Demange, Vice- Président en charge du périscolaire et petite enfance,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- Créer au 12 mars 2013 une régie de recettes permettant notamment l'encaissement des chèques CESU pour le règlement des chèques périscolaires.
- Créer au 12 mars 2013 une régie d'avances dont les modalités seront fixées par arrêté du Président.

Vote : voix pour : 41
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

15 Régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture :

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CCVC et ses compétences petite enfance et périscolaire,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2013,

Considérant l'exposé du Président et entendu son rapport,

Considérant la volonté de reprendre en régie directe les structures Clair de Lune et Clé des Champ ,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'instituer le régime indemnitaire suivant :

- Mise en place de la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins. (base de 15.24€ brut mensuel).

La présente délibération complète la délibération du 26 février 2013. Le Président est autorisé à signer tout document.

Vote : voix pour : 41
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

16-signature d'une convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales en Relais de Fontenoy la Joûte pour le Relais Service Public du territoire

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CCVC et ses compétences CESU et RSP,

Considérant l'avis favorable de la commission sociale,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Considérant le projet de convention d'objectifs joint au présent rapport,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Jean Luc Demange, Vice-Président en charge du périscolaire et petite enfance et de l'action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE**

- D autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association Familles rurales en relais de Fontenoy la Joûte.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : voix pour : 39
 Voix contre : 0
 Abstention : 2

17-vote sur le projet d'arrêté du SCOT

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CCVC et sa compétence aménagement de l'espace : Participation et suivi dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2007 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle,

Considérant l'article L122-8 du Code de l'urbanisme,

Considérant la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la gestion du SCoT Sud 54, en date du 16 février 2016, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle (SCoT Sud 54),

Considérant l'exposé de Rose Marie Falque, Vice- Présidente et entendu son rapport,

Considérant les éléments suivants avancés par l'assemblée :

- Considérant les débats et les différentes interventions des élus communautaires qui reflètent majoritairement un sentiment de frustration à l'encontre du projet du SCOT, notamment :
- La non-prise en compte de la position géographique de l'est Lunévillois, située à l'extrême Est du périmètre du SCOT, comme si le SCOT s'arrêtait à Lunéville. Cette situation géographique et économique est naturellement pénalisante par rapport aux villes du sillon lorrain et tendant à placer ce territoire en réserve verte et à préserver comme telle.
- La réforme des périmètres administratifs, à savoir la fusion des 4 cantons, préfigure déjà un périmètre d'une future communauté de communes. Cette organisation géopolitique pressentie ne trouvera aucun développement économique compte-tenu des dispositions du SCOT. Au mieux ce vaste territoire vert sera un refuge pour résidences secondaires et un espace touristique limité aux caprices du temps.
- La non-prise en compte des spécificités rurales, en particulier, leurs facultés à décider de leur droit à occuper leur sol particulièrement pour les candidats à la construction qui viennent à la campagne pour obtenir un cadre différent de la ville sans qu'on leur oppose une surface maximum obligatoire.
- Toutefois, deux exceptions, les communes de Baccarat et d'Azerailles, qui par leur position sur le sillon Meurthe affirment leur activité économique endogène mais pour autant restent « prisonniers » et solidaires de leur environnement rural. En fait comme Badonviller, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze, Baccarat figurent dans le SCOT comme des « gros » villages.
- Demain, le seul espoir de ce territoire réside plus dans la quête de cohésion que dans la recherche de cohérence en rapport à leurs diversités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré refuse l'arrêté su SCOT

Vote : voix pour : 6
Voix contre : 25
Abstention : 10

18-fixation d'un tarif réduit au musée des sources d'hercule dans le cadre du pass des Musées Rhénans.

Vu les statuts de la CCVC, notamment la compétence Tourisme,

Considérant l'adhésion de la CCVC au pass des Musée Rhénans,

Considérant les produits vendus à la boutique du Musée d'Hercule,

Sur proposition du Président et entendu son rapport, il est proposé au conseil communautaire de :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- fixer dorénavant le tarif réduit du musée Les Sources d'Hercule à 2,10 €

Vote : voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

19-Election d'un représentant à l'EPTB Meurthe et Madon (établissement public territorial de bassin).

Vu les statuts de l'Entente Meurthe-Madon,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) « Entente Meurthe-Madon »,

Considérant les engagements de l'EPTB « Entente Meurthe-Madon » qui souhaite associer un maximum de partenaires au suivi de ces études et surtout à l'élaboration des futurs Plans d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI),

Considérant la mise en place d'un comité de pilotage politique qui permettra de fixer les grandes lignes stratégiques et de faire les choix parmi les scénarii qui seront élaborés,

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**

De désigner Monsieur Christian GEX pour représenter la CCVC au sein de l'EPTB

Vote : voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0